

La joute Constitutionnelle

*Le droit de la famille et des personnes
face à la constitution*

Cas pratique Demi-finale

Blanche et Mélusine ayant eu une éducation « genre » remplie de stéréotypes, elles ont toujours cru que la fin des contes de fée « ils se marièrent et eurent beaucoup d'enfants » n'était que le début du bonheur. Aussi, dès l'adoption de la loi du 17 mai 2013 ouvrant le mariage aux couples de même sexe, elles ont commencé à organiser leur fastueux mariage avec une immense fierté et le 2 octobre 2013, jour de la cérémonie, elles ont eu le sentiment de vivre un moment onéreux mais unique.

Lors des préparatifs de leur mariage, elles ont rencontré deux autres couples : Catherine et Mathilde, Rosa et Anastasia.

Catherine et Mathilde vivent ensemble depuis huit ans et se sont mariées le 3 septembre 2013. Elles élèvent ensemble deux petites filles âgées de 2 et 5 ans. Celles-ci ont été conçues par procréation naturelle grâce au « concours » de Jules et de Jim, en couple également. Chacun d'eux est le père de l'un des enfants. La proximité géographique et la parfaite entente qui règnent entre les deux couples ont permis d'organiser une résidence alternée des enfants tout à fait harmonieuse.

Rosa et Anastasia ne sont pas mariées, elles vivent ensemble depuis douze ans. Rosa est enceinte de quatre mois grâce à une insémination artificielle réalisée en France. Elle s'est présentée au service d'assistance médicale à la procréation accompagnée de Quentin, son meilleur ami qui se savait stérile, ce que quelques examens complémentaires ont confirmé. Le Docteur Folamour, médecin obstétricien, leur a simplement demandé de fournir cinq attestations de leur entourage témoignant du fait qu'ils vivaient ensemble, ce qui a été facile à obtenir. Le processus conduisant à l'insémination avec tiers donneur a ainsi été lancé. Quentin sait qu'il devra assumer sa paternité et il en est ravi.

Blanche et Mélusine quant à elles sont aujourd'hui désespérées car leur rêve d'élever des enfants se révèle bien plus difficile à réaliser qu'elles ne le pensaient. Elles avaient d'abord pensé procéder de la même manière que Catherine et Mathilde avec un couple d'amis. Mais, après de nombreux mois « infructueux », Blanche a subi une série d'examens qui a révélé qu'elle ne pourrait pas porter d'enfant sans avoir recours à une fécondation *in vitro* (FIV) en raison d'une infection ayant atteint et altéré ses trompes de manière irréversible.

Elles ont alors voulu procéder comme Rosa et Anastasia. Oscar, l'un de leurs amis, célibataire endurci rêvant d'avoir des enfants, a été enthousiasmé par cette idée ! L'espoir est alors revenu et ils se sont tournés vers le Docteur Folamour. Malheureusement, ce fut de courte durée. En effet, si l'infertilité de Blanche a immédiatement été reconnue et n'a pas posé de difficulté, l'obstétricien leur a indiqué que, puisque Blanche était mariée à une femme, celle-ci ne pouvait pas former un

« couple » avec Oscar et que, par conséquent, le recours à une assistance médicale à la procréation (AMP) était exclu. Il s'est retranché derrière l'article L. 2141-2 du Code de la Santé Publique.

À la douleur de ne pas pouvoir mener à bien leur projet s'ajoute un profond sentiment d'incompréhension. Blanche vit très mal le fait de savoir que la médecine est en capacité de contourner le problème d'ordre médical dont elle est victime, mais qu'elle est privée de l'accès à ce procédé. Pour elle, c'est comme si on lui refusait un traitement médical. Blanche et Mélusine sont également profondément perturbées de réaliser que leur mariage est finalement un obstacle à leur accès au processus d'AMP. Elles sont prêtes à tout pour combattre ce qu'elles ressentent comme une violente et profonde injustice.

Elles ont alors introduit un recours devant l'ordre des médecins contre l'obstétricien qui a refusé l'AMP, pour refus d'un traitement médical. Après rejet de leur demande, elles ont fait appel devant l'ordre national des médecins, qui a confirmé la décision initiale. Elles décident alors de se pourvoir en cassation devant le Conseil d'État et d'assortir leur pourvoi d'une question prioritaire de constitutionnalité.

Vous êtes avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation et vous devez plaider leur demande de renvoi d'une QPC au Conseil constitutionnel en démontrant que les conditions sont réunies.

Vous êtes rapporteur public au Conseil d'État et vous soutenez que cette QPC n'a pas lieu d'être renvoyée au Conseil constitutionnel, les conditions nécessaires n'étant pas réunies.